



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Rapport de la dix-neuvième session de la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto, tenue à Bakou  
du 11 au 24 novembre 2024**

Additif

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto  
à sa dix-neuvième session**

Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
<a href="#">1/CMP.19</a> Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre .....	2
<a href="#">2/CMP.19</a> Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.....	4
<a href="#">3/CMP.19</a> Questions relatives aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre .....	7
<a href="#">4/CMP.19</a> Questions administratives, financières et institutionnelles .....	15
<a href="#">5/CMP.19</a> Questions administratives, financières et institutionnelles .....	17
<i>Résolution</i>	
<a href="#">1/CMP.19</a> Expression de gratitude au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et à la population de la ville de Bakou.....	18



## Décision 1/CMP.19

### Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* les articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* que la participation aux activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre est volontaire<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* sa décision 3/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant le mécanisme pour un développement propre,

*Consciente* de la contribution du mécanisme pour un développement propre aux activités menées au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques, celui-ci ayant permis, au 18 novembre 2024, l'enregistrement de 7 837 activités de projet<sup>2</sup> et de 353 programmes d'activités<sup>3</sup>, et ainsi que la délivrance de plus de 2,45 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions, dont plus de 179 millions avaient été annulées de manière volontaire dans les registres nationaux ou dans le registre du mécanisme,

*Ayant à l'esprit* les décisions 2/CMP.17 et 1/CMP.18 et leurs annexes,

1. *Remercie* le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pour son rapport annuel<sup>4</sup> ;

2. *Prend note* du travail mené du 28 septembre 2023 au 7 novembre 2024 par le Conseil exécutif et ses groupes d'experts et par le secrétariat pour superviser la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre et entretenir la participation des parties prenantes à ses activités ;

3. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités que le Conseil exécutif a accréditées et provisoirement désignées comme telles pour réaliser les tâches de validation et/ou de vérification par secteur indiquées à l'annexe ;

4. *Prend note* des progrès accomplis par le Conseil exécutif sur la question des autorités nationales désignées des Parties au Protocole de Kyoto qui ne réagissent plus, et *prie* celui-ci de continuer à relancer les autorités nationales désignées concernées suivant l'approche qu'il a lui-même définie, selon qu'il conviendra ;

5. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil exécutif<sup>5</sup> de la procédure de soumission de demandes de transfert d'unités de réduction certifiée des émissions, conformément au paragraphe 11 de la décision 2/CMP.17.

<sup>1</sup> Conformément à la décision 3/CMP.1, par. 28.

<sup>2</sup> Au 18 novembre 2024, le nombre total d'activités de projet enregistrées était de 7 864, dont 27 avaient été radiées. En outre, 26 activités ont été enregistrées comme provisoires avec une période d'attribution de crédits commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>3</sup> Au 18 novembre 2024, le nombre total de programmes d'activités enregistrés était de 353. En outre, 10 programmes d'activités ont été enregistrés comme provisoires avec une période d'exécution commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>4</sup> FCCC/KP/CMP/2024/3 et Add.1.

<sup>5</sup> Voir le document CDM-EB123 du Conseil exécutif, par. 37.

## Annexe

### Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
4K Earth Science Private Limited (4KES) <sup>a</sup>	1–16
Beijing Carbon Brilliant Technology Ltd. (CBT) <sup>a</sup>	1–3, 14
Beijing United Intelligence Certification Co., Ltd. (UICC) <sup>a</sup>	1–9, 12–13
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check) <sup>a</sup>	1–5, 7–10, 13–16
China Classification Society Certification Co., Ltd. (CCSC) <sup>b</sup>	15
EPIC Sustainability Services Pvt. Ltd. (EPIC) <sup>a</sup>	1–16
LGAI Technological Center, S.A. (LGA Tech. Center S.A) <sup>a</sup>	1, 3, 13
Re Carbon Gözetim Denetim ve Belgelendirme Limited Sirketi (Re Carbon) <sup>c</sup>	1–3, 13, 15
TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD) <sup>a</sup>	1–16

<sup>a</sup> Accreditation granted for five years.

<sup>b</sup> Extension of sectoral scope. For the entities for which the scope of accreditation was extended, only the new sectoral scopes are indicated.

<sup>c</sup> Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

11<sup>e</sup> séance plénière  
23 novembre 2024

## Décision 2/CMP.19

### Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 2/CMP.10, 1/CMP.11, 2/CMP.12, 1/CMP.13, 1/CMP.14, 3/CMP.15, 3/CMP.16, 4/CMP.17 et 3/CMP.18,*

*Rappelant également la décision 13/CMA.1,*

*Rappelant en outre le paragraphe 8 de la décision 5/CMP.17,*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel de 2024 du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris son additif, et les informations qui y figurent<sup>1</sup> ;

2. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après, relatives au Conseil du Fonds, telles que présentées dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus :

a) Les progrès accomplis par le Conseil du Fonds dans l'exécution de la stratégie à moyen terme du Fonds pour 2023-2027<sup>2</sup> conformément au plan de mise en œuvre du Conseil<sup>3</sup> ;

b) La décision du Conseil du Fonds de mettre à jour la politique de protection de l'environnement et de protection sociale du Fonds<sup>4</sup> ;

c) L'adoption, pour 2024, d'un objectif de mobilisation de ressources de 300 millions de dollars des États-Unis (ci-après « dollars »), qui devront provenir d'un plus grand nombre de contributeurs qu'en 2023 ;

d) Les recettes cumulées du fonds d'affectation spéciale du Fonds, soit 1 827,14 millions de dollars au 30 juin 2024, dont 215,83 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 1 489,88 millions de dollars de contributions volontaires et 121,43 millions de dollars du revenu des placements du solde du fonds d'affectation spéciale ;

e) Les entrées de trésorerie pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, soit 309,94 millions de dollars, dont 0,91 million de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 256,92 millions de dollars de contributions volontaires et 52,11 millions de dollars du revenu des placements du solde du fonds d'affectation spéciale ;

f) Les contributions annoncées mais non versées pour les années précédentes, soit 122,57 millions de dollars au 20 novembre 2024, dont 72,67 millions de dollars ont été promis dans le cadre d'accords signés ;

3. *Se félicite* que, en vue d'atteindre l'objectif de mobilisation de ressources du Fonds pour 2024, soit 300 millions de dollars, qui devront provenir d'un plus grand nombre de contributeurs que les 14 contributeurs de 2023, des contributions financières d'un montant de 132,85 millions de dollars aient été annoncées par l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, la République de Corée, la Suède et la Suisse, ainsi que par les régions belges de Bruxelles-Capitale et de Wallonie ;

4. *Prend note avec préoccupation* des contributions annoncées mais non versées au Fonds et *exhorte* les Parties à honorer leurs engagements dans les meilleurs délais ;

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2024/4-FCCC/PA/CMA/2024/6 et Add.1.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/document/medium-term-strategy-2023-2027/>.

<sup>3</sup> Voir le document AFB/B.40/5/Rev.1 du Conseil du Fonds.

<sup>4</sup> Conformément à la décision 5/CMP.17, par. 15.

5. *Souhaite* que les versements de ressources financières au Fonds sous forme de contributions volontaires se poursuivent et que leur montant augmente conformément à la stratégie de mobilisation de ressources du Fonds pour la période 2022-2025<sup>5</sup> ;

6. *Insiste* sur l'urgence qu'il y a à augmenter le montant des ressources financières versées, notamment sous la forme d'un appui volontaire, en plus de la part des fonds prélevée sur les unités de réduction certifiée des émissions, de façon à soutenir les mesures de mobilisation de ressources prises par le Conseil du Fonds, en vue de renforcer le Fonds ;

7. *Souligne* qu'il importe de continuer à prendre des mesures visant à promouvoir un financement adéquat et prévisible de l'adaptation, y compris au moyen de contributions pluriannuelles, en tenant compte du rôle que joue le Fonds dans l'apport d'un appui spécialement consacré à l'adaptation ;

8. *Rappelle* l'importance des contributions financières versées au Fonds, notamment dans le contexte du paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3, dans lequel les pays développés parties ont été priés instamment de doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;

9. *Encourage* la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme du Fonds pour 2023-2027, en espérant que sa mise en œuvre contribuera sensiblement à la promotion des initiatives locales d'adaptation, à l'amplification des projets et à la reproduction de leurs résultats, ainsi qu'au renforcement des liens et des synergies entre les trois piliers de la stratégie, à savoir l'action, l'innovation et l'apprentissage et le partage ;

10. *Se félicite* de la mise en place, par le Conseil du Fonds, d'un nouveau programme mondial d'agrégateurs, dont le but est d'acheminer, vers des entités non accréditées, de petites subventions destinées au financement de projets et programmes d'adaptation pilotés au niveau local, et d'un nouveau guichet de financement de projets et programmes régionaux, ainsi que de l'approbation de 13 propositions nationales et d'une proposition régionale, et *note avec satisfaction* les mesures prises par les pays en développement parties pour obtenir des ressources financières auprès du Fonds aux fins de l'exécution d'activités d'adaptation concrètes ;

11. *Se félicite* de l'approbation de ressources financières et de partenaires d'exécution supplémentaires pour le programme mondial d'agrégateurs au titre du mécanisme d'innovation du Fonds et *prie* le Conseil du Fonds d'accélérer la mise en place du programme ;

12. *Insiste* sur la nécessité d'adapter les projets aux contextes locaux, notamment en procédant à des évaluations initiales et en consultant divers groupes conformément aux lignes directrices et stratégiques du Fonds ;

13. *Prend acte* du soutien accru aux activités de préparation et de renforcement des capacités grâce à l'augmentation, pour tous les projets et programmes, des subventions destinées à financer la formulation de projets, un appui supplémentaire étant prévu pour les projets d'adaptation pilotés au niveau local, et *souligne* qu'il importe que ces efforts se poursuivent ;

14. *Prend note* des informations présentées dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus, *se félicite* de l'examen des plafonds de financement par le Conseil du Fonds, notant que celui-ci a prié le secrétariat de procéder à une analyse pour examen à sa quarante-troisième réunion, et *prie* le Conseil d'achever son examen en temps voulu ;

15. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds d'établir l'ébauche d'une version améliorée du Programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/document/resource-mobilization-strategy-2022-2025/>.

l'action climatique, et *attend avec intérêt* de recevoir des informations actualisées sur les progrès accomplis à cet égard ;

16. *Se félicite* des progrès que le Conseil du Fonds a accomplis dans l'application de la version actualisée de la politique de genre et du plan d'action sexospécifique du Fonds<sup>6</sup>, ainsi que dans la mise en place du tableau de bord sur le genre, notamment en élaborant le premier cours en ligne du Fonds sur la prise en compte des questions de genre<sup>7</sup> pour contribuer au renforcement de la capacité des entités d'exécution à concevoir des projets d'adaptation sensibles aux questions de genre, et *prie* le Conseil du Fonds de faire en sorte que les ressources du Fonds intègrent davantage ces questions ;

17. *Invite* le Conseil du Fonds à réfléchir aux moyens d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans les travaux du Fonds, en prenant en considération les informations pertinentes, notamment celles qui figurent dans le rapport de synthèse de l'édition 2024 du forum du Comité permanent du financement, dont le thème était « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce à un financement tenant compte des questions de genre »<sup>8</sup> ;

18. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds d'élaborer et d'adopter une politique du Fonds spécialement consacrée à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels<sup>9</sup>, et *réaffirme* qu'il importe que le Conseil mène à bien ce travail ;

19. *Se félicite* des travaux du Conseil du Fonds sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds multilatéraux pour le climat<sup>10</sup>, et *engage* le Conseil à poursuivre ces travaux en vue de simplifier les modalités d'accès au financement, selon qu'il convient, et de maximiser l'impact de celui-ci ;

20. *Se félicite* de la collaboration continue entre le Fonds et le Comité exécutif de la technologie ainsi que le Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment dans le cadre de l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds, et *encourage* la poursuite de cette collaboration ;

21. *Encourage également* le Conseil du Fonds à achever, à titre prioritaire, ses travaux relatifs à l'exécution des mandats énoncés dans les décisions 1/CMP.14 et 13/CMA.1, et à en rendre compte dans le rapport annuel qu'il leur soumettra, à elle à sa vingtième session (novembre 2025) et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa septième session (novembre 2025) ;

22. *Insiste* sur la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution des activités du Conseil du Fonds durant la transition du Fonds du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, notamment de veiller à ce que les pays en développement continuent d'avoir accès à un appui à l'adaptation ;

23. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixante-deuxième session (juin 2025), la question des dispositions à prendre pour que le Fonds serve exclusivement l'Accord de Paris, et de formuler des recommandations à cet égard pour qu'elle les examine à sa vingtième session.

11<sup>e</sup> séance plénière  
23 novembre 2024

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/document/opg-annex4-gender-policy/> (en anglais, en espagnol et en français).

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/document/gender-mainstreaming-e-course/>.

<sup>8</sup> FCCC/CP/2024/6/Add.5-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.5.

<sup>9</sup> Comme suite aux décisions 4/CMP.17, par. 13, et 18/CMA.4, par. 21.

<sup>10</sup> Y compris la déclaration du Fonds pour l'adaptation, des Fonds d'investissement climatiques, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat sur l'amélioration de l'accès au financement de l'action climatique et le renforcement de l'efficacité des fonds multilatéraux pour le climat (voir <https://www.adaptation-fund.org/enhancing-access-and-increasing-impact-the-role-of-the-multilateral-climate-funds/>).

## Décision 3/CMP.19

### Questions relatives aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* l'article 4 de la Convention,

*Rappelant également* l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

*Réaffirmant* le paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

*Rappelant* les décisions [1/CP.21](#), [7/CP.24](#), [4/CP.25](#), [19/CP.26](#), [20/CP.27](#), [13/CP.28](#), [3/CMP.14](#), [4/CMP.15](#), [7/CMP.16](#), [7/CMP.17](#), [4/CMP.18](#), [7/CMA.1](#), [4/CMA.2](#), [23/CMA.3](#), [23/CMA.4](#) et [19/CMA.5](#),

*Rappelant également* le paragraphe 136 de la décision [1/CMA.5](#) et le paragraphe 1 f) de l'annexe I de la décision [19/CMA.5](#), dans lequel il est souligné qu'il importe de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes et à maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre,

1. *Remercie* le Gouvernement ghanéen d'avoir accueilli le premier dialogue mondial sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, qui s'est tenu les 9 et 10 septembre 2024 à Accra ;
2. *Remercie également* le Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir apporté son concours à l'organisation du dialogue mondial, les Présidents des organes subsidiaires et le secrétariat d'avoir organisé le dialogue, les experts et les facilitateurs qui ont contribué à cette manifestation ainsi que les Parties et les observateurs qui y ont participé ;
3. *Prennent acte* du rapport sur le dialogue mondial<sup>1</sup> établi par le secrétariat, tout en sachant que ce rapport n'est pas exhaustif ;
4. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel de 2024 du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre<sup>2</sup>, *adoptent* le règlement intérieur actualisé qui figure dans ce rapport et *adoptent également* les recommandations présentées dans les sections I et II ci-après, transmises par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui concernent les activités 6<sup>3</sup> et 10<sup>4</sup> du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts<sup>5</sup> ;
5. *Adoptent en outre* le plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030, tel qu'il figure en annexe ;
6. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le plan de travail visé au paragraphe 5 ci-dessus et de les inclure dans son rapport annuel de 2025 ;

<sup>1</sup> [FCCC/SB/2024/10](#).

<sup>2</sup> [FCCC/SB/2024/8](#).

<sup>3</sup> Promouvoir la mise à disposition et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris la formation, le recyclage, les systèmes de formation, de reconversion et de perfectionnement et les stratégies visant à associer les parties prenantes.

<sup>4</sup> Mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques en matière d'établissement de rapports et d'information sur les efforts déployés pour évaluer et analyser les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.

<sup>5</sup> Figurant à l'annexe II des décisions [4/CP.25](#), [4/CMP.15](#) et [4/CMA.2](#).

7. *Demandent également* au forum d'intégrer dans son plan de travail annuel l'examen, sur la base du rapport annuel établi par le Comité de Katowice sur les impacts, des questions de procédure et des questions de fond relatives aux travaux menés par le Comité durant les sessions des organes directeurs ;

8. *Demandent en outre* au secrétariat d'appuyer l'exécution du plan de travail visé au paragraphe 5 ci-dessus ;

9. *Prennent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus et au paragraphe 16 ci-dessous ;

10. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

## **I. Activité 6<sup>6</sup> du plan de travail**

11. *Sont conscientes* qu'il existe une grande variété de cadres, de lignes directrices et d'outils en matière de transition juste ;

12. *Sont conscientes également* qu'il importe que les pays, en particulier les pays en développement, disposent de données, de capacités institutionnelles et humaines, ainsi que de cadres juridiques et réglementaires ;

13. *Engagent* les Parties à tenir compte, dans l'élaboration et la mise en application de leurs contributions déterminées au niveau national, des principes d'une transition juste pour la population active et de l'impératif de la création d'emplois décents et de qualité ;

## **II. Activité 10<sup>7</sup> du plan de travail**

14. *Engagent* les Parties à fournir des informations, tant qualitatives que quantitatives, sur les incidences sociales et économiques des mesures de riposte, conformément au paragraphe 90 de la décision [18/CMA.1](#) ;

15. *Engagent également* les Parties qui ont déjà fourni des informations sur les incidences sociales et économiques des mesures de riposte à continuer de communiquer de telles informations et à les enrichir, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;

16. *Demandent* au secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse sur les informations relatives aux mesures de riposte communiquées par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence et de le présenter au Comité de Katowice sur les impacts à sa treizième réunion.

---

<sup>6</sup> Voir *supra*, note 3.

<sup>7</sup> Voir *supra*, note 4.

## Annexe

## Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
1	Examiner le rapport annuel du CKI (par. 5 j) de l'annexe I des décisions <a href="#">13/CP.28</a> , <a href="#">4/CMP.18</a> et <a href="#">19/CMA.5</a> )	Forum CKI	-	-
2	Préparer les informations nécessaires pour le volet « évaluation technique » du bilan mondial ayant trait aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre, conformément au processus décrit aux paragraphes 12 et 13 de la décision <a href="#">23/CMA.3</a> (par. 8 et 24 de la décision <a href="#">19/CMA.1</a> )	Forum CKI	-	-
3	Examiner les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum et du CKI tous les cinq ans, à partir des soixante-neuvièmes sessions respectives des organes subsidiaires (novembre 2028) (par. 6 des décisions <a href="#">13/CP.28</a> , <a href="#">4/CMP.18</a> et <a href="#">19/CMA.5</a> )	Forum CKI	-	-
4	Procéder à l'examen à mi-parcours du plan de travail, qui devra être entamé aux soixante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires (juin 2028) et conclu au plus tard à leurs soixante-neuvièmes sessions respectives	Forum CKI	-	-
5	Évaluer et analyser les impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte à mettre en œuvre pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone selon différents scénarios et différentes trajectoires	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p>	<p>Un rapport</p> <p>Ateliers régionaux</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
6	Analyser et évaluer les impacts des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières, et en rendre compte, à la lumière du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention	Forum CKI	d) Organiser des ateliers  a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	Deux rapports  Recommandations à l'intention des organes directeurs
7	Recenser les moyens permettant de renforcer la coopération internationale pour accroître les capacités de la population active et promouvoir l'essor de nouveaux secteurs à émissions faibles ou nulles, notamment au moyen du Mécanisme technologique et par l'éducation, le recyclage, la formation, la reconversion, la qualification et la requalification, en ce qui concerne le développement à émissions faibles ou nulles, et la mise en place d'instruments financiers qui permettent de mobiliser et de catalyser l'appui, et échanger des données d'expérience à propos de ces moyens	Forum CKI	d) Organiser des ateliers  a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	Un rapport  Recommandations à l'intention des organes directeurs
8	Faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, le secrétariat et d'autres organisations internationales sur la réalisation d'études d'impact	Forum CKI	d) Organiser des ateliers  a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou	Rapports de synthèse  Ateliers de session  Recommandations à l'intention des organes directeurs

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
			sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	
			c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	
			d) Organiser des ateliers	
9	Définir les moyens de renforcer les partenariats public-privé pour faire face aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs  d) Organiser des ateliers	Atelier de session  Recommandations à l'intention des organes directeurs
10	Mettre au point une boîte à outils du CKI qui puisse être adaptée aux circonstances locales et comprenne notamment des méthodes, et que les Parties pourront utiliser pour recenser les impacts des mesures de riposte, les évaluer et y faire face, ainsi que renforcer la capacité des Parties à se servir de la boîte à outils et favoriser le partage de données d'expérience sur l'utilisation de cet instrument	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs  d) Organiser des ateliers	Deux rapports  Recommandations à l'intention des organes directeurs

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
11	Élaborer, pour chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, une étude de cas sur la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi que sur la diversification et la transformation économiques, afin de comprendre les possibilités et les difficultés liées à leur planification et leur mise en œuvre, et partager les résultats avec les Parties et les experts	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs  d) Organiser des ateliers	Un rapport par groupe régional  Recommandations à l'intention des organes directeurs
12	Élaborer des études de cas pour recenser et analyser les impacts sociaux et économiques des contributions déterminées au niveau national à l'échelle de l'économie, en couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices  c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs  d) Organiser des ateliers	Un rapport  Recommandations à l'intention des organes directeurs
13	Évaluer et compiler des lignes directrices relatives à la communication, dans le contexte du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, d'informations sur l'évaluation et l'analyse des effets des mesures de riposte sur les Parties dont l'économie est particulièrement touchée par ces effets, conformément au paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires  b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	Un rapport  Un atelier régional  Recommandations à l'intention des organes directeurs

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
14	Organiser chaque année, en parallèle des sessions des organes directeurs, une table ronde ministérielle de haut niveau sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre	-	<p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	Rapport de synthèse
15	Renforcer la capacité des Parties de réaliser leur propre évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre et de communiquer des informations sur ces impacts, grâce à des projets de formation et de renforcement des capacités, y compris des projets existants	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	<p>Un rapport</p> <p>Ateliers régionaux</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>
16	Recenser les solutions technologiques permettant de réduire les impacts des changements climatiques et de créer des emplois décents, et échanger des données d'expérience à propos de ces solutions	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	Deux rapports

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre<sup>a</sup></i>	<i>Produits</i>
			b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs d) Organiser des ateliers	Recommandations à l'intention des organes directeurs
17	Promouvoir la mise à disposition et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à diversifier leur économie et assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, notamment au moyen de systèmes de formation, de recyclage, de reconversion et de perfectionnement, et de stratégies de mobilisation des parties prenantes	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs d) Organiser des ateliers	Un rapport Recommandations à l'intention des organes directeurs

*Abréviations* : Forum = forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ; CKI = Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.

<sup>a</sup> Le calendrier et les modalités de mise en œuvre seront définis conformément aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision. Il s'agit des modalités sur lesquelles le forum et le CKI pourraient se fonder pour exécuter le plan de travail.

## Décision 4/CMP.19

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,*

*Rappelant également la décision 5/CMP.18,*

*Rappelant en outre les procédures financières de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto<sup>1</sup>,*

1. *Encourage* le secrétariat à faire référence, dans les documents pertinents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles, aux activités prévues dans les décisions respectives, selon qu'il conviendra ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas versé en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents à le faire sans retard, et *se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non versées pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne exécution des activités ;

4. *Se déclare également préoccupée* par l'annulation d'activités et d'événements, par exemple les semaines régionales du climat, et de la mise en place d'outils, tels que la plateforme de conférence en ligne, qui favorisent la participation de tous, en raison du caractère imprévisible du versement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, alors que certains éléments du programme de travail du secrétariat ont été considérablement renforcés ;

5. *Réaffirme* que le fait de réduire le niveau de préaffectation des fonds et de fixer des délais d'utilisation plus longs et plus souples contribuerait à assouplir l'allocation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ce qui permettrait au secrétariat d'allouer les fonds aux activités qui en ont le plus besoin<sup>2</sup>, et *invite* ceux qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à tenir compte de cette possibilité ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, s'agissant notamment des contributions qui favorisent une allocation plus souple des ressources ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible pour la période 2024-2025, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il a versée en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de prendre des mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> Décision 23/CP.26, par. 24.

10. *Prie également* le secrétariat d'accroître la transparence en ce qui concerne le report de portions du budget de base et du financement du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

11. *Prie en outre* le secrétariat de renforcer sensiblement la transparence de son processus de gestion budgétaire, notamment en établissant, à compter du premier trimestre de 2025 au plus tard, des rapports trimestriels sur le niveau de financement du budget de base et des budgets supplémentaires, et en actualisant les documents [FCCC/SBI/2019/INF.4](#) et [FCCC/SBI/2019/INF.12](#) et [FCCC/SBI/2020/INF.3](#), pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-deuxième session (juin 2025)<sup>3</sup> ;

12. *Prie* le secrétariat d'établir pour information des Parties, après chacune de ses sessions, un document présentant les activités supplémentaires prescrites à cette session et leurs incidences financières respectives ;

13. *Constate avec préoccupation* que les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'ont pas été mis à disposition avant le début de la session, et prie le secrétariat de publier les documents en temps voulu, au moins quatre semaines avant l'ouverture de chaque session ;

14. *Se déclare préoccupée* par le nombre élevé de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il n'a pas été donné suite, et *prie instamment* le Secrétaire exécutif de donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations permanentes des Commissaires aux comptes, en veillant à ce qu'au moins 50 % d'entre elles soient appliquées avant l'ouverture de la soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et de continuer de communiquer aux Parties des informations sur l'état de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations ;

15. *Encourage* le secrétariat à clarifier davantage la nature des activités, qu'elles soient prescrites ou non, dans les documents relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 2026-2027, et *prie* le secrétariat de tenir compte, aux fins de l'élaboration du budget-programme pour 2026-2027, des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution des activités prescrites dans le budget-programme pour 2024-2025 ;

16. *Demande instamment* au secrétariat de réaliser en priorité les activités et produits prescrits et de veiller à la participation inclusive des représentants des pays en développement parties aux sessions des organes directeurs et subsidiaires ainsi qu'aux événements prescrits et aux réunions des organes constitués au titre de la Convention, ainsi que de fournir aux Parties des informations sur les efforts qu'il déploie à cette fin.

5<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2024

<sup>3</sup> En application du paragraphe 15 de la décision [18/CP.24](#) et du paragraphe 17 de la décision [23/CP.26](#).

## Décision 5/CMP.19

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

1. *Prend note* des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat<sup>1</sup> ;
2. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé l'audit des comptes de la Convention ;
3. *Remercie également* les commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2024*

---

<sup>1</sup> [FCCC/CP/2024/INF.1](#), [FCCC/SBI/2024/INF.7](#) et [Add.1](#), [FCCC/SBI/2024/INF.9](#) et [FCCC/SBI/2024/INF.11](#).

## **Résolution 1/CMP.19**

### **Expression de gratitude au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et à la population de la ville de Bakou**

#### **Résolution soumise par la République fédérative du Brésil**

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*S'étant réunies à Bakou du 11 au 24 novembre 2024,*

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan d'avoir rendu possible la tenue, à Bakou, de leurs vingt-neuvième, dix-neuvième et sixième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan de remercier de leur part la ville de Bakou et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*11<sup>e</sup> séance plénière  
23 novembre 2024*